Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260305-D13_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
—
CANTON DE LE RHEU
—
COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Par suite d'une convocation en date du 27 février 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 mars 2026 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.
Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.
Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°13/2026	M57 : application de la fongibilité des crédits

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°54/2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024, en passant de la M14 à la M57 abrégée.

Il convient, avant le vote du budget primitif en M57, de préciser que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise l'organe délibérant à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Mme la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Rappelle que, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 abrégée, le budget reste voté par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2026

- Autorise Mme La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

La Secrétaire de séance

Myriem TREHIN

La Maire

Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault